

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 24 février 2022

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	18 février 2022
Nombre de membres présents :	9	Date de l'affichage :	18 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.

Etaient présents : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel et M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoints, Mme RAUX Bernadette, M. LEMERCIER Jérôme, M. CHALUMEAU Miguel, M. BATARD Franck, Mme BASTARD Virginie et M. LOINSARD Loïc

Absents excusés : M. HERIVEAU Ludovic et M. GARNIER Jérôme

Secrétaire de séance : Mme BASTARD Virginie

FINANCES

❖ **Commission Finances du 8 février**

⇒ Présentation du budget primitif

M. le Maire présente de façon synthétique les grandes lignes du budget primitif de la Commune.

➤ Section de fonctionnement :

Les dépenses sont reconduites comme en 2021 à quelques exceptions près :

- 2000 € pour les repas de cantine (moins d'enfants), + 500 € pour la facture 2021 des sapins de Noël, - 4000 € pour les travaux dans les logements, + 1500 € pour les frais d'actes

Les dotations sont reconduites à l'identique, les revenus des immeubles diminués suite à la vente des logements rue de l'Atlantique. Les remboursements du sinistre de la salle sont actés pour 2022.

➤ Section d'investissement :

M. le Maire liste les projets d'investissement à retenir pour 2022 :

- salle des fêtes (2000 €) : achat de vaisselle complémentaire : couvert complet pour 150 personnes
- voirie (15 000 €) : réfection des trottoirs rue de Bretagne et rue du Cormier, réalisation d'un bicouche rue et passage du Cormier en même temps que les travaux d'enrobé sur la rue de Bretagne, réaménagement des trottoirs devant TERRENA et devant le 61 et 61bis rue de Bretagne
- mairie (500€) : siège de bureau
- illuminations (1500 €) : achat de nouveaux matériels
- bâtiments communaux : école (1000€) : dossier Ad'ap (travaux en interne) + travaux logements
- achat de matériels divers (3000€) : signalétique des bâtiments publics
- cimetière (1088 €) : cavurnes
- aménagement des entrées de bourg : détail ci-après

⇒ Aménagements de sécurité (entrées de bourg) :

M. Jean-Pierre LEMARIÉ, Adjoint, vice-président de la Commission Voirie, présente le devis des Etablissements CREPEAU sur la signalisation et le marquage au sol :

- route de Montjean (1 écluse) : balises blanches (potelets), marquage de bandes blanches,

panneaux de priorité

- route de Méral (2 écluses) : balises blanches, marquage de bandes blanches et panneaux de priorité

- route de Laubrières (2 écluses + 1 côté) : potelets, marquage de bandes blanches et panneaux de priorité

- route de Cuillé (2 écluses) : potelets blancs, marquage de bandes blanches et panneaux de priorité

Le montant du devis s'élève à 10 348.20 € TTC. Le début des travaux de la rue de Bretagne a été confirmé pour le 28 mars 2022 avec installation des plots provisoires (potelets jaunes) par le Département vers le 15 avril pendant 3 ou 4 mois dans la rue de Bretagne. Cela constituera un test avant d'engager les aménagements des autres entrées de bourg et permettra d'avoir un retour des riverains. Le but est de réduire la vitesse lors de la traversée de l'agglomération. Des carottages seront réalisés aux emplacements des écluses pour contrôler la « solidité » de la route.

En raison du caractère provisoire des aménagements de sécurité projetés, aucune demande de subvention départementale ne sera déposée au titre des amendes de police.

M. Jean-Pierre LEMARIÉ signale qu'avec M. le Maire, ils se sont rendus sur la commune de Ballots pour voir les aménagements entrepris route de Cossé-le-Vivien notamment.

⇒ Travaux à l'église

M. Jean-Pierre LEMARIÉ, vice-président de la Commission Bâtiments, explique que le Conseil Départemental de la Mayenne aide à la restauration du patrimoine public de caractère dès lors que l'élément patrimonial présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'architecture.

Les travaux éligibles à la subvention de 30% maximum sont les suivants : mise hors d'eau et hors d'air, mise aux normes de sécurité, restauration intérieure et extérieure du patrimoine bâti (église) et conservation, restauration et sécurisation du patrimoine mobilier (cloches...).

Cette aide est cumulable avec la dotation communale des contrats de territoires et avec l'aide départementale apportée à la CCPC dans le cadre de l'enveloppe intercommunale libre des contrats de territoires. La date de dépôt du dossier de subvention est fixée au 1^{er} juillet 2022.

La Commune peut également, par l'intermédiaire de l'Association Culture et Patrimoine au Présent, adhérer à la Fondation du Patrimoine : une souscription pourrait alors être ouverte pour les travaux à l'église (réduction d'impôts) et la réfection des vitraux pourrait être ajoutée aux travaux.

⇒ Présentation des budgets primitifs 2022 (lotissement, photovoltaïque)

M. le Maire signale que le budget du lotissement a été préparé avec la vente de la dernière parcelle et celui du Photovoltaïque avec le versement de la subvention du GAL Sud Mayenne.

❖ Vote des subventions 2022 aux associations communales et autres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions 2022 aux associations comme suit :

Associations	2021 pour mémoire	2022
Football : Association Cuillé/St-Poix	1 350.00 €	1 350.00 €
Club de la Joie	300.00 €	300.00 €
Anciens Combattants et A.F.N.	120.00 €	120.00 €
Culture et Patrimoine au Présent	700.00 €	700.00 €
Comité des Fêtes de l'Entente Paternaise	500.00 €	500.00 €
Comité des Fêtes : subv except. course cycliste du 27/03/22	80.00 €	En attente
AMAC : festival des Mouillotins	1 500.00 €	1 500.00 €
Secours catholique	150.00 €	150.00 €
SPA / Fourrière départementale de la Mayenne (0.34€ x 412)	140.08 €	152.81 €
POLLENIZ - FDGDON : Groupement Défense c/ organismes nuisibles	67.70 €	En attente

C.A.U.E : Conseil d'architecture et d'urbanisme	50.00 €	50.00 €
TOTAL / Subventions votées	4 957.78 €	4 822.81 €

Remarques :

1/ La subvention exceptionnelle octroyée au Comité des Fêtes pour l'organisation de course cycliste sera fixée par le Conseil dès que le budget de la course sera définitivement arrêté.

2/ M. Franck BATARD questionne M. le Maire sur l'importance de la subvention du foot et de l'AMAC au regard des autres associations. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un soutien financier au club de foot qui connaît une situation difficile, idem pour l'AMAC suite aux difficultés rencontrées lors des 1ères éditions du festival.

3/ M. Jean-Pierre LEMARIÉ souhaiterait que les membres du Club de football, au vu du montant de la subvention versée, s'impliquent davantage dans l'entretien des infrastructures mises à disposition.

4/ M. Christel GÉGU précise que l'A.P.E.L. ne demande plus de subvention depuis 2015, son bilan étant excédentaire avec les représentations théâtrales.

PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE

❖ Contrat groupe d'assurance statutaire : Mandat donné au Centre de Gestion de la Mayenne pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

M. Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public : Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : en capitalisation

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance. La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TEM)

❖ Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date de 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités du CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat.

LOGEMENTS

❖ Logement 15 rue du Cormier

M. Jean-Pierre LEMARIÉ, Adjoint, vice-président de la Commission Logements, précise que la SARL MIGUEL CHALUMEAU a remplacé en urgence 2 radiateurs électriques pour un coût de 773.65 € TTC (avec réglage de l'antenne TV).

❖ Logement 13 rue du Cormier : remplacement du chauffe-eau

M. Jean-Pierre LEMARIÉ présente le devis de remplacement du chauffe-eau établi par la SARL MIGUEL CHALUMEAU :

- fourniture et pose d'un chauffe-eau électrique MALICIO Thermor de 65 L (prend moins de place, consomme moins d'eau et d'électricité)
- dépose et repose du dressing pour faciliter la mise en place du chauffe-eau

Le devis s'élève à 947.21 € TTC, les frais ainsi engagés constituent une dépense d'investissement car cette opération prolonge la durée de vie du système de chauffage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (M. Miguel CHALUMEAU se retire et ne participe pas au vote),

DÉCIDE de retenir le devis n° 762 en date du 7 février 2022, de la SARL MIGUEL CHALUMEAU relatif au remplacement du chauffe-eau du logement communal situé 13 rue du Cormier pour un montant de 947.21 € TTC.

DIT que cette dépense d'investissement imputable au compte 2132 (immeubles de rapport) sera inscrite à l'opération 127 : travaux Bâtiments communaux du budget primitif 2022.

❖ Remise aux normes des tableaux électriques des 4 logements situés rue du Cormier

M. Jean-Pierre LEMARIÉ présente les quatre devis de la SARL MIGUEL CHALUMEAU prévoyant pour chaque logement :

- dépose, déblaiement et retraitement en déchetterie des éléments électrique de l'ancien tableau
- repérage des diverses alimentations électriques
- mise en place de 2 inter-différentiels, divers disjoncteurs et branchements

Le cout global de l'opération s'élève à un total de 2 850.12 € TTC réparti comme suit :

Devis 765 : Logt, 11 rue du Cormier (T3) : 737.70 € TTC

Devis 764 : Logt, 13 rue du Cormier (T2) : 649.24 € TTC (pas de contacteur jour/nuit, chauffe-eau neuf)

Devis 763 : Logt, 15 rue du Cormier (T3) : 737.70 € TTC

Devis 766 : Log, 17 rue du Cormier (T2) : 725.48 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (M. Miguel CHALUMEAU se retire et ne participe pas au vote),

DÉCIDE de retenir les devis n° 763, 764, 765 et 766, en date du 11 février 2022, de la SARL MIGUEL CHALUMEAU relatifs à la remise aux normes des tableaux électriques des logements communaux situés 11, 13, 15 et 17 rue du Cormier pour un montant total de 2 850.12 € TTC.

DIT que cette dépense d'investissement imputable au compte 2132 (immeubles de rapport) sera inscrite à l'opération 127 : travaux Bâtiments communaux, du budget primitif 2022.

VIE ASSOCIATIVE

❖ Comité des fêtes

M. le Maire présente le compte rendu de la rencontre du 10 février avec M. GILBERT et Mme CHAMARET pour l'organisation de la course cycliste du Pays de Craon du 27 mars 2022 :

- point presse le 16 mars
- courrier en commun (UC53, comité et Mairie) en préparation
- liste des signaleurs
- achat de coupes : environ 50 €
- mise en place des panneaux et des barrières la veille sur le côté du parcours par les bénévoles et le matin même installation définitive, barrières prises à Cossé-le-Vivien et Beaulieu-sur-Oudon
- repas du « staff » à midi à la salle des fêtes
- 13h55 départ de la course des cadets et arrivée à 16h
- 14h départ des adultes et arrivée à 17h
- buvette installée sur le parvis de la mairie
- 18h : vin d'honneur offert par la Mairie et le Comité des fêtes : produits locaux (cidre et jus de pomme de La Brûlatte, Crémant de Loire (49)) servi par les élus et membres du Comité des fêtes

❖ Fête de la Saint Paterne du 1^{er} mai 2022

M. Christel GÉGU, Adjoint, vice-président de la Commission Vie Associative, présente le compte rendu de la réunion du 12 février :

⇒ Invitations :

- Chacun en parle à son réseau/secteur, bouche à oreille, pas de flyers dans les boites à lettres, affiches
- Communication via courses cyclistes /Le Paternais/Garage/ Mairie/ Ecole
- Réseaux sociaux Comité et mairie
- Presse vers fin mars/début avril
- Fête ouverte aux personnes extérieures à la Commune

⇒ Inscriptions :

- Date limite : mardi 19 avril ou 25 avril dans les commerces, à la mairie avec le règlement
- Responsable des réservations : membres du comité

⇒ Animations :

- Matin 10h : balade découverte : départ de l'église (chemin pédestre)
- Cour du château (barnum) : exposition d'objets anciens, histoire de St Poix...
- Démonstration d'Aéropavi au terrain de foot : revoir survol du bourg
- Repas 12h30 à la salle : apéritif-toasts, rougaille-saucisses, salade, fromage, dessert, café
Tarif : 10 € /adulte et 6 € /enfant, repas ouvert à tout le monde sur réservation
- Après-midi : jeux (jeux en bois, pétanque, jeux de cartes) et expo photos autour de la salle
- Clôture : 18h

⇒ Divers :

- Prochaine réunion : mercredi 2 mars 20h

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)

⇒ Comptes-rendus du Conseil du 24/01 et de la conférence des Maires du 21/02

M. le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire des comptes-rendus.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Gendarmerie : fiche récapitulative d'intervention

M. le Maire présente de façon succincte les interventions de la gendarmerie sur la Commune au titre de la sécurité routière (nb d'accidents, blessés, tués...) et de la délinquance (vols, dégradations...).

➤ Rencontre de Mme Elisabeth DOINEAU

Mme la Sénatrice de la Mayenne sera présente à St-Poix le 8 avril 2022 à 9h30.

➤ Election présidentielle des 10 et 24 avril et élections législatives) des 12 et 19 juin

M. le Maire souhaiterait connaître le nom des élus présents lors des prochains scrutins électoraux afin de préparer les tableaux des permanences. Les 2 élections auront lieu à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.